



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 32
L'an deux mil
quatorze

L'an deux mil quatorze le 30 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 24 septembre 2014, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA - BEUCHER - Mme JOSSIC - M. CAZAUBON - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - M. GRINDEL - Mme HAMADA-LARKEY - M. GHAZLI - Mme GERMAIN - MM. MARTINS - CAUSSIGNAC - Mmes BOICHEUX - DUTEIL - M. SEGURA - Mmes DONA - ZITI - HADDAD - MM. BOMPARD - ALEZRA - DUMONT - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes MARCHEIX - TOULZA - MM. TRAN - DE FREITAS - Mme GUETTA - M. TOLLERON - Mme BURTEAUX - M. PATRY - Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : M. LARDE (procuration à M. BOMPARD) - Mmes BARBIER (procuration à Mme GERMAIN) - DELL'AGNOLA (procuration à Mme JOSSIC)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Guylaine TORCHEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

Madame LE SOUFFACHE : *interroge M. le Maire à propos des questions écrites qui avaient été posées lors d'un précédent conseil municipal.*

Monsieur le Maire : *indique qu'une grande partie des réponses a déjà été apportée, néanmoins qu'un point sera fait à ce sujet.*

Monsieur PATRY: formule des observations relatives au contenu du compte-rendu, à propos de ses interventions:

- Concernant les débats sur les rythmes scolaires, il avait été précisé les enjeux de cette réforme, et avait été notamment mentionné les études du PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) qui soutenaient la nécessité de modifier les temps de l'école ;
- Concernant le point n° 8 « rapport d'activité annuel du délégué du service public de la géothermie » : il avait bien indiqué que le montant de la marge nette pour la société Géothilys s'élevait à 700 000 €, mais il a été omis de mentionner que cela représentait 30% du chiffre d'affaires ;
- Concernant le point n° 28 « motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat » : indique qu'il n'avait pas exprimé un vote d'abstention, mais n'avait pas souhaité participer au vote.

Monsieur le Maire: précise que les comptes-rendus du Conseil Municipal n'ont pas vocation à retranscrire mots pour mots les interventions de chacun, mais il s'agit de refléter fidèlement la teneur des débats.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ADMINISTRATION GENERALE

<p style="text-align: center;">Point n° 1 Syndicat Mixte PARIS METROPOLE – Adhésion de la Ville et désignation des représentants</p>
--

Monsieur le Maire expose :

Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert, créé en 2009, ayant pour objet de favoriser l'émergence et le rayonnement d'une métropole parisienne. Il regroupe aujourd'hui plus de 200 collectivités de l'agglomération parisienne : communes, départements, intercommunalités, et la Région Ile-de-France.

Il s'agit d'un syndicat d'études dont l'action est inscrite autour des 4 axes prioritaires suivants:

- Développement et solidarité ;
- Déplacements ;
- Logements ;
- Projets métropolitains ;

Cette instance se donne pour ambition de préciser ensemble les objectifs communs des collectivités territoriales, à travers un travail de réflexion, la réalisation d'études, et l'élaboration de propositions, tout en s'appuyant sur les travaux existants, tel que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dit « SDRIF » et les travaux à venir concernant le territoire métropolitain.

Son fonctionnement :

Le Comité syndical de Paris Métropole rassemble toutes les collectivités membres (un élu délégué par collectivité) selon le principe « une collectivité, une voix ».

Son Bureau comprend 51 membres élus au sein du Comité syndical, pour une durée d'un an, composé de :

- 1 président élu à la majorité absolue, avec alternance politique à chaque renouvellement,
- 1 premier vice-président,
- 14 vice-présidents,
- 35 autres membres.

Il est précisé que le montant de la contribution financière des membres est fixé chaque année par le Comité syndical. Concernant les communes, la participation est fixée à 0.15 € maximum par habitant.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- l'adhésion de la Ville de Thiais au syndicat Paris Métropole ;
- l'approbation des statuts dudit syndicat ;
- la désignation des représentants de la commune pour siéger au Comité Syndical (1 titulaire, 1 suppléant) ;

Monsieur le Maire: *tient à apporter quelques informations et précisions et en ce qui concerne les deux 1^{ers} points de l'ordre du jour qui sont liés.*

La loi MAPAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014) met en place la Métropole du Grand Paris, composée de la Ville de Paris et des 3 départements alentours, dits départements de la petite couronne. Il s'agit d'une métropole « intégrée » c'est-à-dire qui fait disparaître les pouvoirs et les prérogatives des collectivités locales qui la composeront.

Il a été mis en place une mission de préfiguration, composée d'élus des collectivités d'Ile-de-France, qui a pour objet de tenter de faire évoluer le cadre juridique de cette loi, particulièrement son article 12 qui conduit à l'affaiblissement des pouvoirs des collectivités locales. Il est également question de faire évoluer les systèmes de financement entre la métropole et les collectivités qui la composent.

La métropole étant un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), il s'avère nécessaire de faire évoluer cette loi afin de permettre à des Intercommunalités à fiscalité propre, constituant des territoires de plus de 300 000 habitants, d'intégrer la métropole. D'un point de vue fiscal, il est envisagé que la métropole puissent percevoir la CVAE (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises), les intercommunalités continuant à percevoir la CFE (cotisation foncière des entreprises), et les communes, la taxe d'habitation.

La mission de préfiguration devrait remettre prochainement un rapport au gouvernement présentant l'ensemble des évolutions et mesures préconisées ; étant ici précisé que ces réflexions et propositions font l'objet d'un large consensus auprès des élus locaux, toutes sensibilités politiques confondues, le Premier Ministre semblant aujourd'hui plutôt ouvert à la discussion pour ce rééquilibrage.

Il est donc important pour la Ville d'adhérer au Syndicat Paris Métropole, afin de peser sur ces choix futurs, et afin que les toutes collectivités de la région puissent travailler ensemble dans un esprit de rassemblement et de consensus.

Fait observer que Paris Métropole est assez « resserrée » autour des collectivités qui la composent, et n'a pas le rayonnement du Grand Paris. Ainsi, n'ont pas été intégrés au sein de Paris Métropole : l'aéroport de Roissy, la moitié de l'Aéroport d'Orly, ainsi que tous les grands pôles d'excellence et de développement tels que Saclay, Marne-la Vallée, Saint-Quentin en Yvelines pour exemple.

Thiais a été jusqu'à présent une commune isolée, puisque nous n'avons pas intégré de communauté d'agglomération. Nous considérons donc aujourd'hui que notre destin doit s'ouvrir vers un territoire de projet, un territoire d'avenir, et donc vers le Grand Orly, accueillant le 2ème aéroport de la région Ile-de-France. Ce territoire a une vocation économique très importante et constitue un bassin d'emploi majeur pour toutes les communes alentours, situées à cheval entre le département du Val-de-Marne et celui de l'Essonne. C'est dans le cadre du développement de ce territoire que l'Association du Grand Orly a été créée. Cette association rassemble une quinzaine de villes et plus de 300 000 habitants. Il s'agit d'un territoire de projet auquel nous proposons d'adhérer, et ce, avant que l'Etat ne vienne nous imposer d'intégrer des intercommunalités avec lesquelles nous n'avons aucun intérêt commun.

Madame LE SOUFFACHE : *fait remarquer à Monsieur le Maire que l'interview qu'il a donnée au magazine « Val-de-Marne Infos » le 1^{er} septembre 2014, annonçait : « La ville de THIAIS adhère à Paris Métropole ». L'adhésion à une association relevant du pouvoir du conseil municipal et cette décision ayant lieu ce soir, Mme Le Souffaché s'interroge sur ce fonctionnement.*

Monsieur le Maire: *précise que cette annonce signifiait que la Ville adhérerait à ce Projet, qu'est Paris Métropole, et demande à l'occasion de cette remarque, à Mme Le Souffaché, d'aborder l'essentiel dans les discussions et d'éviter les arguments de seconde zone. Rajoute par ailleurs que l'article qui suit cette interview indique la Ville « va adhérer » à Paris Métropole.*

Madame LE SOUFFACHE : *tient à signaler que l'opposition n'a pas été associée à de tels projets, qui ne sont pas neutres pour la Ville. S'interroge sur l'intérêt communal de l'adhésion de la Ville à Paris Métropole dans la mesure où il s'agit d'un syndicat qui existe depuis 2008, et qu'« il s'agit d'un syndicat d'études (a participé notamment au SDRIF), sachant que certaines études sont déjà réalisées par l'EPA ORSA. S'interroge également sur le montant de la participation financière de la Ville pour cette adhésion.*

Monsieur le Maire: *précise que l'EPCI Paris Métropole existera juridiquement à partir du 1^{er} janvier 2016 tel que le prévoit la loi dite « Loi MAPAM ». Beaucoup de débats ont eu lieu autour de cette marche forcée qu'est Paris Métropole, et qui fait disparaître les Départements, des EPCI, ainsi que des grands Syndicats qui fonctionnent depuis près d'un siècle. Le débat qui était jusqu'alors « cadencé », semble s'ouvrir, tel que l'a annoncé le Premier Ministre au mois de juin dernier, les discussions peuvent aujourd'hui avoir lieu sur le fameux article 12 de la loi. C'est la raison pour laquelle la Ville de Thiais doit aujourd'hui adhérer à ce syndicat afin de participer à ce débat et de défendre les intérêts communaux. Le Conseil des élus, dans le cadre de la mission de préfiguration, travaille à ce que les équilibres de pouvoirs et financiers entre la métropole et les collectivités soient respectés. La vocation de Paris Métropole étant plutôt d'avoir des visions stratégiques sur le développement d'une grande région, à l'instar des grandes régions du Monde.*

Le montant de la participation financière est fixé, conformément aux statuts du syndicat, soit 0,15 centimes par habitant.

Rajoute, au sujet de l'adhésion à l'Association du Grand Orly, que le Pôle Orly-Rungis est un pôle attractif, en plein développement. L'aéroport d'Orly étant un facteur commun aux Villes riveraines pour imaginer ce territoire de projet ensemble et ce, quelques soient les sensibilités politiques. Ce territoire implique d'ailleurs un CDT (contrat de territoire) à intervenir avec l'Etat.

Madame LE SOUFFACHE : *demande quels sont les projets de la Ville de Thiais dans le cadre de ce territoire. Thiais va-t-elle devenir le territoire servant de l'aéroport d'Orly, en tant que dortoir, après avoir été le territoire servant de Paris (cf. Cimetière parisien de Thiais) ?*

Monsieur le Maire: indique que la Ville n'a pas accueilli le cimetière parisien, mais l'a subi, et rappelle que lorsque le Département de la Seine avait imposé à l'époque, en 1920, le cimetière parisien, le conseil municipal avait démissionné.

Précise que les projets de la Ville de Thiais sont identifiés, et ils le seront également dans le cadre du CDT qui est en cours de discussion avec le Préfet. Il s'agit des projets de logements, d'urbanisme, d'environnement, de transports, et des projets liés à l'économie et à l'emploi. Indique que le PLH de la Ville (plan local d'habitat) s'intègre déjà dans ce qu'est la dimension du Grand Orly.

Madame LE SOUFFACHE : formule le vœu que les thiaisien(ne)s soient associés à ces projets.

Monsieur le Maire: précise que dans le cadre de l'élaboration du CDT, une consultation du public va avoir lieu, ce qui permettra aux thiaisien(ne)s qui le souhaitent, de s'exprimer sur le sujet. Un kit de communication sera également mis à disposition du public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés :

- **M. Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire**
- **M. Michel CAZAUBON, en qualité de suppléant**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 2

Association du GRAND ORLY – Adhésion de la Ville et désignation des représentants

Monsieur le Maire expose :

Le territoire du Grand Orly regroupe 14 villes, à cheval entre le département de l'Essonne et celui du Val-de-Marne (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Orly, Rungis, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Wissous, Athis-Mons, Juvisy, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge).

Ce territoire de plus de 300 000 habitants avec ses 170 000 emplois, constitue le 1^{ère} pôle économique du sud francilien, abritant notamment l'aéroport d'Orly, le Marché International de Rungis, le parc tertiaire de la SILIC, le Centre Commercial Belle Epine, et s'inscrit pleinement dans le Grand Paris.

Il est ici précisé que ce territoire fait actuellement l'objet d'un Contrat de Développement Territorial avec l'Etat qui a été conclu en 2013. Ce contrat constitue le cadre de l'élaboration de projets de territoire de long terme et a pour objectif de développer la métropole francilienne en articulant développement économique et urbain dans le respect de l'environnement.

L'un des axes important de ce dispositif étant le développement des transports en commun : gare TGV à Orly, gares du Grand Paris Express, prolongement du tramway T7 jusqu'à Juvisy, modernisation des RER C et D...

L'association des communes et communautés du Grand-Orly créée en novembre 2011, s'est fixée pour double objectif de construire sur ce territoire un projet cohérent, et de faire connaître à l'échelle métropolitaine le Grand Orly comme un territoire stratégique en affirmant ses atouts et son potentiel de développement.

A travers cette association, les communes ont considéré que le renforcement de leur coopération, dans le cadre d'un travail collaboratif et partagé, serait un levier pour faire valoir les intérêts de leurs territoires et de leurs populations.

Au sein de cette association, chaque commune et communauté est représentée par son maire ou son représentant.

La participation financière est composée, d'une part, d'un droit d'entrée dont le montant est fixé à 0.10 € par habitant, et d'autre part, d'une cotisation annuelle déterminée chaque année par le conseil d'administration en fonction des besoins et calculée proportionnellement au nombre d'habitants.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- l'adhésion de la Ville de Thiais à l'association du Grand Orly;
- l'approbation des statuts de ladite association;
- la désignation des représentants de la commune (1 titulaire, 1 suppléant) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés :

- **M. Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire**
- **M. Michel CAZAUBON, en qualité de suppléant**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

Par 1 voix ABSTENTION : Mme LE SOUFFACHE

Point n° 3 Syndicat des Eaux d'Ile-de-France « SEDIF » – Modification des statuts
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Comité Syndical du SEDIF a décidé d'étendre la composition de son Bureau à un 12^{ème} Vice-Président, ainsi que de simplifier la rédaction de ses statuts en conséquence, en supprimant la mention fixant le nombre de membres du Bureau.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF, relative à la composition du Bureau.

Monsieur PATRY : demande quelles sont les incidences financières de cette décision en termes de coût. Indique que cette simplification des statuts va permettre au SEDIF de décider du nombre de vice-présidents dont il a besoin sans que nous en soyons informés, ce qui a un côté anti-démocratique.

Monsieur le Maire: précise que le SEDIF est un syndicat très démocratique. Il existe depuis 1920, et a été créé pour la gestion de l'eau. Ce syndicat a une composition éclectique, l'éventail des différentes sensibilités y étant extrêmement représenté, il regroupe environ 150 collectivités d'Ile-de-France. Et c'est justement pour veiller à cette représentativité qu'un poste de douzième vice-président a été créé.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 4 Syndicat Intercommunal d'Etudes du Pôle Orly-Rungis « SIEPOR » - Liquidation du syndicat
--

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes du Pôle Orly-Rungis « SIEPOR » créé en janvier 2004 pour une durée de 4 ans, prolongée de 5 ans par arrêté préfectoral du 27 mars 2007, a été dissous de plein droit le 28 janvier 2013 faute de nouvelle prolongation, situation dûment constatée par le Préfet.

Ainsi, il convient aujourd'hui dans le cadre de la liquidation de ce syndicat, de répartir entre les communes adhérentes, le résultat de clôture de l'exercice 2013 arrêté par le Trésorier de Fresnes à un montant de 64 838.57 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition entre les 7 communes adhérentes, du résultat de clôture indiqué ci-dessus, tel que décidé par délibération du Comité Syndical du SIEPOR en date du 11 juin 2014 et conformément aux statuts du syndicat, à savoir :

- Ablon-sur-Seine : 2.33% soit 1 512.00 €
- Chevilly-Larue : 16.07% soit 10 421.44 €
- Choisy-le-Roi : 19.05% soit 12 354.69 €

- Orly : 17.33% soit 11 237.27 €
- Rungis : 15.32% soit 9 935.09 €
- **Thiais : 18.90% soit 12 255.56 €**
- Villeneuve-le-Roi : 10.98% soit 7 122.52 €

Madame LE SOUFFACHE : fait remarquer qu'elle avait émis des doutes sur la nécessité de cotiser pour cette association, comme celle du point n° 5, et se satisfait donc de voir que la situation se régularise et permette à la ville de récupérer de l'argent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5
Syndicat Intercommunal d'études pour l'accueil des gens du voyage « SIETAG » -
Liquidation du syndicat

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des Gens du Voyage « SIETAG » a été créé en septembre 2003.

Par délibération en date 11 juin 2014, le Comité Syndical du SIETAG a émis un avis favorable quant à la dissolution du syndicat et a décidé de la répartition entre les 3 communes adhérentes, du résultat de clôture de l'exercice 2013 arrêté par le Trésorier de Fresnes à un montant de 10 154.60 €.

Ainsi, en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des communes adhérentes d'émettre un avis sur la dissolution du syndicat, avant que celui-ci ne soit légalement dissous par arrêté préfectoral.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du SIETAG, ainsi que sur la répartition entre les 3 communes adhérentes, du résultat de clôture indiqué ci-dessus, tel que décidé par délibération du Comité Syndical du SIETAG en date du 11 juin 2014 et conformément aux statuts du syndicat, à savoir :

- Chevilly-Larue : 29% soit 2 944.83 €
- Rungis : 21% soit 2 132.47 €
- **Thiais : 50% soit 5 077.30 €**

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6
Syndicat Intercommunal d'exploitation et valorisation des déchets « SIEVD » - Rapport annuel d'activité 2013

Monsieur le Maire expose :

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013 a été approuvé par le Comité Syndical réuni le 26 juin 2014.

Ainsi, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

Madame LE SOUFFACHE : *souhaite obtenir de la part du SIEVD un bilan ciblé pour la ville de Thiais, notamment en terme de quantité de déchets produits et évités par les thiaisiers pour mettre en œuvre des actions spécifiques. Il semble que les quantités totales de déchets produits sont plus importantes en comparaison avec des communes équivalentes. On voit également que la déchetterie est peu utilisée, pour cause de méconnaissance ou d'éloignement.*

Questionne sur les points suivants :

- *Il est fait état d'expérimentations (Papier service administratif de la ville, déchets verts..), quels sont les retours d'expériences et qu'en est-il d'un déploiement à Thiais ?*
- *Concernant l'usine d'incinération et ce en épisode répété de la pollution de l'air, est-elle équipée de traitements contre les dioxines et les oxydes d'azote ?*
- *Enfin, une thiaisienne souhaite savoir si il est possible de disposer de sacs poubelles pour évacuer ces déchets ?*

Monsieur le Maire: *indique que la Ville, par l'intermédiaire du SIEVD, a fourni aux thiaisiers qui le souhaitent un système qui permette de faire du compostage. Il existe également des déchetteries communes (Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Villeneuve-le-Roi) qui permettent aux habitants des communes membres, d'y déposer notamment les déchets verts, les petits déchets verts étant ramassés en même temps que les ordures ménagères.*

En ce qui concerne l'usine d'incinération, celle-ci répond à l'ensemble des normes édictées en matière d'environnement.

Concernant la demande de sacs poubelles, il faut savoir qu'il y a des conteneurs dans chaque habitation collective et ils sont également mis à disposition des particuliers pour les habitations individuelles. Il appartient à chacun d'acheter ses sacs plastiques, la vocation de la Ville n'étant pas de financer ces sacs, et ce, dans l'intérêt de tous d'ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 7
EPA ORSA – Convention d'intervention foncière sur la Zone d'activité SENIA –
Avenant n°3

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière, conclue en novembre 2009, par la commune d'Orly, la commune de Thiais, l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont dit « EPA ORSA », et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dit « EPFIF ».

Ladite convention d'intervention foncière porte sur la zone SENIA, vaste zone d'activité économique à cheval sur le territoire des communes de Thiais et d'Orly, se situant au carrefour d'axes de communication majeurs (A86, A106, RN7), ainsi qu'au cœur du Pôle Orly Rungis.

Dans le cadre de cette convention, l'Etat au travers de l'EPFIF est chargé d'une action foncière, consistant à la fois :

- à acquérir au cas par cas la propriété des biens immobiliers situés dans le périmètre de son intervention, ainsi qu'à mettre en état d'utilisation ultérieure les biens acquis (libération de toute occupation, démolition, travaux préparatoires, travaux de conservation...);
- à la mise en œuvre d'une stratégie foncière en suivant les mutations et en réalisant tout diagnostic foncier et économique dans ce périmètre, au regard des projets envisagés par les deux communes et l'EPA ORSA ;

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans, et le montant initial de l'engagement financier de l'EPFIF avait été fixé à un plafond de 20 millions d'euros. Depuis lors, compte tenu des acquisitions réalisées par l'EPFIF, ce plafond a été porté à 40 millions en 2012, puis à 70 millions d'euros en 2013.

Aujourd'hui, ces acquisitions représentent 67% de l'enveloppe financière précitée.

Ainsi, afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur SENIA dans le cadre de ce projet de restructuration urbaine, il s'avère nécessaire, d'une part d'abonder la convention d'intervention foncière de 30 millions d'euros faisant ainsi passer son plafond à 100 millions, et d'autre part, de prolonger sa durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière du secteur SENIA, à intervenir avec la Ville d'Orly, l'EPA ORSA et l'EPFIF.

Madame LE SOUFFACHE : *demande si les sommes évoquées sont à la charge de la Ville.*

Monsieur le Maire: *indique que les acquisitions ne sont pas supportées par la Ville, c'est l'EPFIF qui finance intégralement ces acquisitions.*

Madame LE SOUFFACHE : *souhaite connaître l'avancement des acquisitions réalisées à ce jour.*

Monsieur le Maire: *indique que le conseil municipal a créé une ZAC (zone d'aménagement concerté) de 60 hectares sur la zone Sénia qui borde l'A86, et qui s'étend de l'enseigne Kiloutou jusqu'au bout de la rue du Bas Marin. Cette zone fait actuellement l'objet de réflexions et d'études par l'EPA ORSA dans le cadre de l'OIN (opération d'intérêt national). Pour exemple, l'acquisition de la SAMADA est actuellement en cours. Le travail d'acquisition continue afin de geler ces terrains, étant précisé que les activités se poursuivent lorsque cela est possible afin de maintenir l'emploi et la ressource économique dans ce secteur.*

Madame LE SOUFFACHE : souhaite connaître les projets en cours dans la zone Sénia.

Monsieur le Maire: indique qu'il y avait un grand projet, celui du grand stade, qui a mobilisé tout le département ainsi que l'OIN, ce projet aurait généré 14 000 emplois. Malheureusement, ce projet a finalement été localisé sur Brétigny. Une réflexion est aujourd'hui en cours avec l'EPA ORSA afin de requalifier cette zone. La ZAC est juridiquement créée, il s'agit aujourd'hui de la nourrir par des projets.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 Conseil Général – Autorisation à intervenir sur le domaine public communal pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de Bus

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général du Val-de-Marne est engagé depuis plusieurs années, dans une démarche pour l'accès de tous aux droits et à la liberté de se déplacer, en œuvrant à l'amélioration des conditions de déplacement des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Aujourd'hui, le Conseil Général poursuit sa démarche et engage un 3^{ème} programme pluriannuel de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus restant à traiter sur l'ensemble du territoire du Val-de-Marne, y compris sur les voiries communales.

Dans ce cadre, le Département prend en charge les études et la réalisation des travaux, ainsi que leur financement à hauteur de 25%, les 75% restant étant financés par le STIF.

En ce qui concerne la Ville de Thiais, une première partie de ce programme portera sur l'étude :

- de la ligne RATP 396
- de la ligne ATHIS CARS 3

Ces études porteront notamment sur les hauteurs de quai, l'emplacement du mobilier urbain, la mise en accessibilité des passages piétons, ainsi que sur la pose des bandes d'éveil à la vigilance (BEV). Il est ici précisé, que pour tous les arrêts situés sur la voirie communale, un dossier de travaux sera adressé à la commune pour validation préalable.

Ainsi, afin de procéder aux études, et par la suite aux travaux nécessaires de mise en accessibilité des points d'arrêt, le Conseil Général a sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation lui permettant d'intervenir sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Conseil Général du Val-de-Marne à intervenir sur le domaine public communal aux fins de procéder aux études et aux travaux nécessaires à la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Monsieur PATRY : souhaite saluer l'investissement du Conseil Général dans ce domaine compte tenu des obligations légales qui sont imposées aux communes en matière d'accessibilité.

Monsieur le Maire: précise que l'action du Conseil Général n'est pas à confondre avec les obligations légales d'accessibilité qui concernent les équipements publics municipaux, tel que l'abaissement des trottoirs, les systèmes podo dactyles pour les non-voyants ou les ascenseurs tel que cela a été mis en place à l'Académie des Arts.

Il s'agit là des points d'arrêts de bus, qui ne se situent d'ailleurs pas toujours sur des voies communales. Indique que la Ville avait estimé il y a 3 ans, suite à des études, environ 1 million d'euros à investir pour la mise en accessibilité des équipements publics. Un peu plus de la moitié de cette estimation a été dépensée aujourd'hui et l'effort se poursuit.

Le Conseil Général n'intervient donc pas en lieu et place de la Ville, mais son investissement dans ce domaine mérite toutefois d'être salué.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 Contrat de délégation de service public pour la restauration municipale – Société Elios – Avenant n°1

Monsieur le Maire expose :

Par contrat de délégation de service public, la Ville a confié la gestion du service public de restauration municipale à la société ELRES (nom commercial : ELIOR) pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

En vertu de ce contrat, le délégataire a en charge la fabrication, le transport, ainsi que la livraison des repas vers l'ensemble des points de distribution (groupes scolaires, centre de loisirs, restaurant municipal, Résidence des personnes âgées, portage à domicile).

Aussi, suite à cette première année d'exécution du contrat, la Ville et le délégataire se sont rapprochés afin de convenir des adaptations et modalités ci-dessous :

1 – Ajustement en termes de personnel :

En ce qui concerne les groupes scolaires, massivement fréquentés par l'ensemble des élèves, il a été estimé nécessaire de maintenir le renforcement de l'organisation du personnel affecté dans les offices de restauration par le délégataire, par l'ajout d'un employé de restauration supplémentaire, afin d'améliorer la fluidité et la qualité du service au profit des enfants.

Le coût de ce personnel supplémentaire est évalué à 18 000 € HT par an.

2- Prise en charge des tenues de travail du personnel municipal :

Par ailleurs, dans un souci d'équité et afin d'harmoniser les tenues de l'ensemble des personnels affectés au service de la restauration scolaire, dont il est rappelé que certains relèvent de la Ville et d'autres de la société délégataire, il est envisagé de confier à la société ELIOR l'ensemble de la gestion des tenues de travail. A ce titre, le délégataire devra, en sus de ce qui est déjà le cas pour son propre personnel, fournir aux agents municipaux la dotation constituée de blouses et de pantalons, ainsi qu'en assurer l'entretien et le nettoyage.

Le coût de cette prestation est évalué à 7 437 € HT par an.

Il est ici précisé que le coût de l'ensemble de ces prestations supplémentaires sera intégré dans les prix unitaires des repas.

3- Remplacement d'indice dans la formule de révision des prix :

Les prix du contrat sont révisable annuellement, par application d'une formule de révision des prix comportant les indices appropriés à la nature de la prestation. Concernant l'indice des salaires qui avait été défini initialement, celui-ci a été supprimé par l'INSEE. Il convient par conséquent de le

remplacer par un indice équivalent, à savoir l'indice « ICHT-rev-TS- salaires et charges- Hébergement et restauration ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les adaptations développées ci-dessus à intégrer au contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration municipale, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 y afférent à intervenir avec la société ELRES.

Monsieur PATRY : souhaite savoir ce que représente le coût engendré par cet avenant, en termes de pourcentage par rapport au montant initial du contrat, ainsi que l'économie réalisée par la Ville en confiant l'achat des blouses au délégataire. Questionne également sur l'apposition sur les blouses ou non du logo de la société Elior.

Monsieur le Maire: précise que les coûts des prestations supplémentaires engendrés par l'avenant sont précisément chiffrés dans la note de synthèse, mais que ceux-ci n'ont pas été exprimés en pourcentage.

En ce qui concerne les blouses, celles-ci étaient auparavant fournies par l'ancien délégataire, or cela n'a pas été prévu par la société Elior. La Ville a donc exprimé cette demande auprès du nouveau délégataire afin qu'il y ait une parité entre l'ensemble des personnels des offices.

Indique que les dames de services n'ont jamais porté de blouse comportant un quelconque logo, la Ville n'ayant pas vocation à faire de la publicité pour les prestataires extérieures.

Monsieur TRAN: demande quelle sera l'affectation de cet employé supplémentaire. En ce qui concerne les changements d'indices, souhaite savoir s'il y a une incidence sur le fond ou si on reste sur la même échelle.

Monsieur le Maire: précise que cette personne supplémentaire est affectée sur le site du groupe scolaire Romain Gary. En ce qui concerne la formule de révision des prix, il s'agit de remplacer un indice qui a été supprimé par l'INSEE, par un indice d'ordre équivalent.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

FINANCES

Point n° 10

Taxe d'inhumation – Actualisation pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose :

La taxe communale d'inhumation, prévue par l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'élève à 129.57 € autitre de l'année 2014.

Il convient aujourd'hui d'en fixer la revalorisation pour l'année 2015.

Ainsi, comme chaque année, il est proposé une revalorisation de 5% à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui portera le nouveau montant de la taxe communale d'inhumation à 136.05 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette revalorisation.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mmes GUETTA – BURTEAUX

Par 3 voix ABSTENTION : MM. TOLLERON - PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 11 Tarifs du Cimetière communal – Actualisation pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose :

Les prix des concessions funéraires, sont fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les derniers tarifs étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de leur revalorisation annuelle, il est proposé une augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans, ainsi que pour le Columbarium ;
- de 10% pour les concessions perpétuelles ;

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

DUREE DES CONCESSIONS	ANNEE 2014	ACTUALISATION 2015
DECENNALES 1 m ² DECENNALES 2 m ²	21,70 € 43,38 €	22,79 € 45,55 €
TRENTENAIRES	215,51 €	226,29 €
CINQUANTENAIRES	721,20 €	757,26 €
PERPETUELLES 2 m ² PERPETUELLES 3 m ² PERPETUELLES 4 m ²	4 256,53 € 6 384,40 € 8 513,05 €	4 682,18 € 7 022,84 € 9 364,35 €
COLUMBARIUM (Case pour 15 ans)	250,00 €	262,50 €
COLUMBARIUM (Case pour 30 ans)	500,00 €	525,00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ces tarifs actualisés.

Monsieur TRAN : *questionne M. le Maire sur les incidents qui se sont produits au cimetière communal il y a quelques jours.*

Monsieur le Maire: *indique qu'il y a eu une intrusion d'individus qui ont profané quelques tombes, et qui ont dérobé les ornements des sépultures en cuivre, en métal et en bronze, ils ont également arraché les soliflores du columbarium. Précise que dès le lendemain, la Ville a mis le cimetière sous surveillance nocturne par la présence d'un maître chien. Les individus sont revenus dans la nuit afin de poursuivre les méfaits, mais ils ont été stoppés par la présence du maître chien.*

La situation semble aujourd'hui s'être calmée. Indique que des palmes ont été commandées par la Ville afin de pourvoir au remplacement de celles qui ont été arrachées sur les sépultures des personnes mortes pour la France.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mmes GUETTA – BURTEAUX

Par 3 voix ABSTENTION : MM. TOLLERON - PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 12

Tarifs Classes de découvertes – Actualisation pour l'année 2014-2015

Monsieur le Maire expose :

Il convient, comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découverte, organisées par la Ville autour d'un projet pédagogique en faveur des élèves des écoles élémentaires, tel que :

- Séjour à la mer ;
- Séjour d'hiver à la montagne ;
- Séjour environnement et nature ;
- Séjour découverte de l'Europe ;
- Séjour thématique ;

La durée de ces séjours est habituellement fixée à 5 ou 8 jours.

Toutefois il est précisé, compte tenu d'une demande nouvelle des enseignants, qu'en ce qui concerne les séjours à la neige, qui étaient proposés pour une durée de 8 jours, ceux-ci seront également proposés pour une durée de 10 jours, le choix entre ces deux options revenant aux enseignants. Il conviendra donc de fixer les tarifs correspondant à ces deux durées de séjours.

Concernant les tarifs, la volonté de la Municipalité a toujours été de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge communale peut aller jusqu'à 75 % de la dépense.

Les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial.

Dans un souci de bonne gestion mais également afin de permettre l'échelonnement du paiement, il est proposé à compter de cette année scolaire, de demander aux parents souhaitant inscrire leur enfant, de verser un acompte au moment de l'inscription, représentant 30% du montant du tarif appliqué. Cet acompte sera non remboursable en cas de désistement, sauf pour cause de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour ou tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année scolaire 2014-2015 tels que présentés ci-dessous, ainsi qu'à adopter le principe de percevoir lors de l'inscription un acompte de 30% du montant du tarif.

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS AVEC NUITEES

Séjours à la mer :

Quotient familial	Saint-hilaire de Riez <i>(5 jours)</i>	Saint Hilaire de Riez <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>	Le Sénéquet <i>(5 jours)</i>	Le Sénéquet <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
de 0 à 151,70€	84,18 €	88,29 €	85,21 €	91,37 €
de 151,71 à 222,42€	117,86 €	123,61 €	119,29 €	127,92 €
de 222,43 à 322,87€	147,32 €	154,51 €	149,12 €	159,90 €
de 322,88 à 422,30€	176,79 €	185,41 €	178,94 €	191,88 €
de 422,31 à 503,27€	210,46 €	220,73 €	213,03 €	228,43 €
de 503,28 à 584,25€	231,51 €	242,80 €	234,33 €	251,27 €
supérieur à 584,25€	252,55 €	264,87 €	255,63 €	274,11 €
Hors commune	315,69 €	331,09 €	319,54 €	342,64 €

Quotient familial	Le Frémur <i>(5 jours)</i>	Le Frémur <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
de 0 à 151,70€	82,13 €	83,16 €
de 151,71 à 222,42€	114,98 €	116,42 €
de 222,43 à 322,87€	143,73 €	145,52 €
de 322,88 à 422,30€	172,47 €	174,63 €
de 422,31 à 503,27€	205,33 €	207,89 €
de 503,28 à 584,25€	225,86 €	228,68 €
supérieur à 584,25€	246,39 €	249,47 €
Hors commune	307,99 €	311,84 €

Séjours Environnement ou nature :

	Les pinsons	Le Domaine de Chales	Lalaye – Découvertes de l’Alsace
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	84,18 €	73,92 €	97,53 €
de 151,71 à 222,42€	117,86 €	103,48 €	136,54 €
de 222,43 à 322,87€	147,32 €	129,35 €	170,68 €
de 322,88 à 422,30€	176,79 €	155,22 €	204,81 €
de 422,31 à 503,27€	210,46 €	184,79 €	243,83 €
de 503,28 à 584,25€	231,51 €	203,27 €	268,21 €
Supérieur à 584,25 €	252,55 €	221,75 €	292,59 €
Hors commune	315,69 €	277,19 €	365,74 €

Séjours thématiques :

	Bérou – musique	Frémur-cirque	La Saulaie – Les châteaux de la Loire
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	82,13 €	86,24 €	97,53 €
de 151,71 à 222,42€	114,98 €	120,73 €	136,54 €
de 222,43 à 322,87€	143,73 €	150,91 €	170,68 €
de 322,88 à 422,30€	172,47 €	181,10 €	204,81 €
de 422,31 à 503,27€	205,33 €	215,59 €	243,83 €
de 503,28 à 584,25€	225,86 €	237,15 €	268,21 €
Supérieur à 584,25 €	246,39 €	258,71 €	292,59 €
Hors commune	307,99 €	323,39 €	365,74 €

Séjours découvertes en Europe :

	Allemagne Fribourg	Angleterre Chalfont Londres	Espagne Barcelone	Italie Venise
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	132,61 €	127,70 €	152,25 €	178,04 €
de 151,71 à 222,42€	185,65 €	178,77 €	213,15 €	249,25 €
de 222,43 à 322,87€	232,06 €	223,47 €	266,44 €	311,56 €
de 322,88 à 422,30€	278,47 €	268,16 €	319,73 €	373,88 €
de 422,31 à 503,27€	331,52 €	319,24 €	380,63 €	445,09 €
de 503,28 à 584,25€	364,67 €	351,16 €	418,69 €	489,60 €
supérieur à 584,25€	397,82 €	383,09 €	456,76 €	534,11 €
Hors commune	497,27 €	478,86 €	570,95 €	667,64 €

CLASSES DE DECOUVERTES DE 8 JOURS AVEC NUITEEES

Séjours à la neige :

	Burdignin ou St-Paul (Multi- activités)	Saint Michel de Chaillol (Ski)	Ancelle ou Saint-Paul (Ski)
Quotient familial	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>	<i>8 jours</i>
de 0 à 151,70€	114,72 €	118,27 €	118,27 €
de 151,71 à 222,42€	152,97 €	157,69 €	157,69 €
de 222,43 à 322,87€	191,21 €	197,11 €	197,11 €
de 322,88 à 422,30€	229,45 €	236,54 €	236,54 €
de 422,31 à 503,27€	267,69 €	275,96 €	275,96 €
de 503,28 à 584,25€	305,93 €	315,38 €	315,38 €
supérieur à 584,25€	344,17 €	354,80 €	354,80 €
Hors commune	420,66 €	433,65 €	433,65 €

Séjours en Europe :

	Allemagne Fribourg	Angleterre Chalfont Londres	Espagne Barcelone	Italie Venise
Quotient familial	<i>8 jours</i>	8 jours	8 jours	8 jours
de 0 à 151,70€	163,55 €	160,60 €	162,08 €	176,81 €
de 151,71 à 222,42€	218,06 €	214,14 €	216,10 €	235,75 €
de 222,43 à 322,87€	272,58 €	267,67 €	270,13 €	294,68 €
de 322,88 à 422,30€	327,10 €	321,20 €	324,15 €	353,62 €
de 422,31 à 503,27€	381,61 €	374,74 €	378,18 €	412,56 €
de 503,28 à 584,25€	436,13 €	428,27 €	432,20 €	471,49 €
supérieur à 584,25€	490,64 €	481,81 €	486,23 €	530,43 €
Hors commune	599,68 €	588,87 €	594,28 €	648,30 €

CLASSES DE DECOUVERTES DE 10 JOURS AVEC NUITEES

Séjours à la neige :

	Burdignin (Multi- activités)	Saint Michel de Chaillol (Ski)	Ancelle (Ski)
Quotient familial	<i>10 jours</i>	10 jours	10 jours
de 0 à 151,70€	141,90 €	140,10 €	140,10 €
de 151,71 à 222,42€	189,20 €	186,80 €	186,80 €
de 222,43 à 322,87€	236,50 €	233,50 €	233,50 €
de 322,88 à 422,30€	283,80 €	280,20 €	280,20 €
de 422,31 à 503,27€	331,10 €	326,90 €	326,90 €
de 503,28 à 584,25€	378,40 €	373,60 €	373,60 €
supérieur à 584,25€	425,70 €	420,30 €	420,30 €
Hors commune	520,31 €	513,71 €	513,71 €

CLASSES DE DECOUVERTES 5 JOURS SANS NUITEE

Quotient familial	Le Val-de-Marne	Education à l'Image	Le Moyen-Age
de 0 à 151,70€	74,65 €	89,63 €	82,5€
de 151,71 à 222,42€	104,51 €	125,48 €	115,51 €
de 222,43 à 322,87€	130,64 €	156,86 €	144,39 €
de 322,88 à 422,30€	156,77 €	188,23 €	173,27 €
de 422,31 à 503,27€	186,63 €	224,08 €	206,28 €
de 503,28 à 584,25€	205,29 €	246,49 €	226,90 €
Supérieur à 584,25 €	223,96 €	268,90 €	247,53 €
Hors commune	279,95 €	336,12 €	309,41 €

Monsieur TRAN : souhaite avoir la répartition des participants par tranches de quotient familial.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ENFANCE

Point n° 13

Autorisation de négocier et signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire « PEDT » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et dont l'entrée en vigueur avait été prévue dès la rentrée scolaire 2013-2014, la municipalité a recueilli l'avis des directeurs

d'école, lors de la réunion du 19 février 2013, et celui des représentants des parents d'élèves lors de la réunion du 20 mars 2013.

Considérant la réforme précipitée et mal préparée, le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2013, a sollicité le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Une consultation a ensuite été ouverte le 2 avril 2013, dont les résultats ont été envoyés le 4 juin 2013. La municipalité a également sollicité l'avis des conseils d'école pour soumettre des schémas d'organisation, comme la loi le proposait.

Le décret « Hamon » n°2014-457 du 7 mai 2014, a confirmé l'application des rythmes scolaires selon des modalités élargies. Il est apparu que ces modalités n'avaient pas pour effet de respecter les rythmes chrono biologiques de l'enfant.

Aussi, pour répondre au mieux au besoin des enfants, il a été convenu, de concert avec les représentants du monde éducatif et des parents d'élèves, le choix de la répartition des Temps d'Activités péri éducatives (TAP), qui s'est porté sur un schéma de 1h30 d'activités périscolaires, deux fois par semaine, dans le créneau 14h30-16h, le lundi et jeudi ou le mardi et vendredi selon les groupes scolaires.

Il a été soumis, le 30 mai 2014, aux services de l'Éducation Nationale, et validé le 23 juin, après accord du comité de pilotage, composé du maire adjoint en charge de l'enseignement, d'un directeur d'école maternelle et d'un directeur d'école élémentaire, de deux représentants de parents d'élèves (FCPE et PEEP), des deux chefs de services concernés (Enfance et Sport), d'un représentant du monde associatif et d'un représentant de l'Académie, le 19 juin. Ce choix impose la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

Ainsi le nouvel emploi du temps scolaire proposé est le suivant :

GROUPE 1									
LUNDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement			16h00
MARDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement	14h30	Temps d'activités périscolaires	16h00
MERCREDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30						
JEUDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement			16h00
VENDREDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement	14h30	Temps d'activités périscolaires	16h00
école maternelle des Tilleuls, groupes scolaires C. Péguy, R. Gary, R. Schuman									
GROUPE 2									
LUNDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement	14h30	Temps d'activités périscolaires	16h00
MARDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement			16h00
MERCREDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30						
JEUDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement	14h30	Temps d'activités périscolaires	16h00
VENDREDI	8h30	Temps d'enseignement	11h30	Pause méridienne	13h00	Temps d'enseignement			16h00
écoles Jeanne d'Arc, J. Prévert, C. Claudel, P. Éluard, groupe scolaire St-Exupéry									

Bien évidemment, concomitamment à l'organisation des réunions du comité de pilotage, les parents ont été informés, dès début juin 2014, des orientations engagées. Des précisions ont été apportées par la diffusion d'un document dans les carnets de liaison distribué le 20 juin. Dès le 4 juillet, l'inscription TAP a été ouverte aux parents qui ont reçu un bulletin d'inscription.

Ainsi, c'est dans ce cadre que la Ville s'est rapprochée de ces partenaires (l'État, l'Académie de Créteil et la Caisse d'Allocations Familiales) afin de formaliser, autour d'une convention quadripartite, la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer le projet de convention « PEDT » à intervenir avec les partenaires précités.

Monsieur le Maire: précise que la convention PEDT va permettre de définir et de mettre en place le projet éducatif territorial, actuellement en cours d'élaboration, mais également permettre d'obtenir des moyens financiers de la part de l'Etat afin de participer aux frais engendrés par la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur PATRY : souligne la précipitation dans laquelle s'est déroulée la mise en œuvre de cette réforme, tout s'étant fait très tardivement. S'interroge sur le contenu des TAP (temps d'activités périscolaires), qui sont notamment déterminés en fonction des qualifications des animateurs.

Monsieur le Maire: rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place en fonction, non d'un calendrier établi par la Ville, mais d'un calendrier imposé par l'Education Nationale, la précipitation a été imposée par l'Etat.

Rappelle que ce projet a été très contesté, et le reste aujourd'hui. Une grande partie du monde enseignant, ainsi que les parents ont voté contre.

Indique que les parents ont reçu un courrier d'information au mois de juin puis un bulletin d'inscription le 4 juillet portant date limite de réponse au 15 août. A cette date, il n'y avait que 60 % des parents qui avaient inscrit leurs enfants, de ce fait, les inscriptions ont été prises en compte jusqu'à la veille de la rentrée. En dépit de cela, 730 parents d'élèves se sont présentés à la Mairie dès la rentrée pour procéder à l'inscription de leurs enfants.

Profite de ce point, pour saluer l'énorme travail accompli par les services de la Ville qui ont été chargés de la mise en œuvre de cette réforme, et qui ont d'ailleurs subi une pression considérable et quelquefois même rugueuse de la part des parents retardataires.

Précise que les activités se sont mises en place progressivement et sont aujourd'hui rodées, après répartition des groupes lors des premiers jours. Les activités sont nombreuses : ateliers d'environnement, fitness kids, acrosport, éveil musical, hockey, atelier fils, jeux d'opposition, bricolage, twirling bâton, peinture, éveil à l'anglais, origami, théâtre, tennis de table, jeux traditionnels, ludothèque, activités gymniques, basket-ball, atelier photos, graphic'arts, zumba kids, , expression corporelle, dessin d'art, atelier modelage, atelier mosaïque, atelier chansons, histoire de l'art, softball, atelier maques, jeux collectifs, contes, african gym, ultimate, fabrication de marionnettes, badminton, initiation hip hop...etc. Ces activités s'organisent par cycle au cours de l'année.

Avant de critiquer, il faut comparer avec d'autres communes, où les choses ne se déroulent pas forcément bien, ce qui est le cas de la Ville de Paris où c'est le naufrage.

Rappelle que ces activités sont gratuites et ne sont pas obligatoires.

Monsieur TRAN: les deux rapports qui vont suivre, celui sur l'autorisation à signer le projet éducatif territorial et le suivant sur le taux de rémunération des animateurs nous permettent de faire le point sur la mise en place des TAP (Temps d'activité Périscolaire et non Temps d'activités Péri-éducative comme indiqué dans le TM).

Avant d'entrer dans le détail de la mise en place du projet thiaisien, je tiens préalablement à faire deux mises au point. En premier lieu, il aurait été très facile pour nous, devant le mécontentement général des parents, des enseignants et animateurs de nous exprimer publiquement sur ce sujet, comme certains l'ont fait et d'engager une polémique.

Ce sujet est trop sérieux et il faut bien reconnaître que la mise en route d'une telle organisation demande deux ou trois semaines et que toutes les villes ont connu des dysfonctionnements pendant les premiers jours. Sur ce sujet des TAP, comme sur tous les autres sujets que nous serons appelés à aborder dans les mois et années à venir, nous l'aborderons avec responsabilité, sans polémique inutile et étant toujours factuel. Mais aujourd'hui, après 4 semaines de rodage, il est temps de faire un point, d'analyser la situation et de comprendre les raisons des dysfonctionnements existants encore.

En second lieu je confirme qu'une réforme des rythmes scolaires était indispensable, notre pays était l'un des derniers à avoir des horaires sur quatre jours dans la semaine, répartis sur 38 semaines dans l'année. Tous les chrono-biologistes étaient d'accord sur ce point et c'était la raison pour laquelle, sur ce principe, une unanimité (droite et gauche) s'était faite à l'assemblée nationale dès 2011 sous l'impulsion de Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale de l'époque, époque où

vous étiez vous même monsieur le maire, parlementaire. Nous étions voici deux ans favorables au principe d'une réforme et nous restons encore aujourd'hui favorables au principe d'une réforme. Mais nous voulons une réforme où l'intérêt de l'enfant est au cœur de ses objectifs et le minimum que l'on puisse dire est que nous en sommes loin, très loin. Ce qui est également certain c'est que nous ne pouvons pas accepter la manière dont elle nous a été imposée tant au niveau gouvernemental que dans notre ville.

Comment accepter l'inconscience voir l'insouciance et surtout le manque de sérieux et de reconnaissance du gouvernement quand nous avons eu 3 ministres en quelques semaines pour la mise en route de cette réforme. Comment accepter que les villes soient mises devant le fait accompli, l'épée dans les reins, face aux conséquences sur leurs finances et l'organisation de leurs services à la population. Étant donné qu'à l'origine, il y avait une unanimité politique sur le sujet, pourquoi ne pas avoir mis tous les partenaires autour d'une même table pour travailler sur cette réforme en prenant le temps qu'il faut, plutôt que de brusquer tout le monde au risque, comme c'est le cas aujourd'hui de braquer les élus, les parents et les enseignants.

Cette réforme du temps de l'enfant qui est pourtant au cœur des enjeux des années à venir a été menée au niveau gouvernemental avec beaucoup de légèreté et d'amateurisme. Mais venons en maintenant à la mise en place de cette réforme dans notre commune. En lisant le Thiais Magazine, que ce soit dans votre éditorial ou dans l'article en page 17, nous avons l'impression que tout va bien, que tout se passe bien, ce qu'à priori vous venez de nous confirmer dans vos propos. Je ne cherche pas à polémiquer mais Monsieur le Maire, la réalité est tout autre. Je vais être simplement factuel et expliquer ce qui se passe tous les après-midis dans nos écoles et qui pour certains événements étaient malheureusement prévisibles. Tout ce que je vais dire est vérifiable. Je ne parle pas des cafouillages des premières semaines, encore une fois, ils étaient inévitables devant l'ampleur et la difficulté de mise en place de cette réforme et toutes les villes en ont rencontrés. Je ne parlerais que de ce qui, selon nous, aurait pu être évité.

Après quatre semaines, force est de constater que tout ne fonctionne pas. Le nombre d'animateur est insuffisant pour respecter les normes. Certains d'entre eux qui ont des formations sportives sont utilisés sur des activités culturelles et probablement vice versa. Les enfants n'ont pas la possibilité de choisir leurs activités. Et pour aggraver cet état fait, la réalité du contenu de ces ateliers ressemble dans quelques écoles plus souvent à de la garderie qu'à des activités pédagogiques. Très souvent le passage entre le temps de l'école et celui des TAP n'est pas assuré en toute sécurité. Vous avez annoncé dans le TM qu'il vous avait fallu du temps pour organiser les formations mais il n'y en a eu aucune.

La première conséquence est que certains parents ont déjà retiré leur enfants des TAP mais ne peuvent le faire que ceux dont l'un des deux parents ne travaille pas ou a la possibilité de venir à 14h30. Vous n'avez pas demandé l'élaboration d'un projet pédagogique, outil indispensable pour donner du sens à ces TAP. Les animateurs et les ATSEM sont dans certaines écoles perdus devant le manque d'information et de formation. Avec mes collègues de notre groupe AC2T nous avons l'intime conviction et très nombreux sont les parents et enseignants qui ont la même conviction que même si tout ne pouvait probablement pas être évité, un grand très nombre de ces dysfonctionnements auraient pu l'être. Alors que s'est-il passé ? Très clairement manque d'anticipation et problème de méthode. Pourquoi ce manque d'anticipation ? Petit retour en arrière. Il faut rappeler que cette loi date de près de deux ans. Rien ne vous empêchait de commencer à réfléchir à son application depuis deux ans. Rien ne vous empêchait d'aller voir comment cela se passait dans les villes qui avaient appliqué la loi dès l'année dernière. Rien ne vous empêchait de réunir un comité de mise en place des TAP l'année dernière. La meilleure preuve de ce manque d'anticipation et donc de préparation est que les élus qui participaient au Conseil d'école jusqu'en avril indiquaient aux parents et enseignants que le choix de la ville était de faire 45 mn tous les jours alors que quelques jours plus tard, dans la précipitation, les mêmes indiquaient dans d'autre CE 1h30 sur deux jours. En résumé, rien n'a été préparé à l'avance, rien n'a été anticipé. Et pourtant il y a quelques mois vous annonciez que tout était prêt, que les contrats bleus existaient et qu'il suffisait de les élargir à tous les enfants, que même les associations avaient été contactées et qu'elles étaient toutes d'accord pour participer aux TAP.

Comme souvent, il y a les mots, les paroles et les promesses d'un côté... et de l'autre les actes et la réalité. Qu'en est t-il ? Les services n'ont reçu de votre part les premières consignes d'organisation que dans les derniers jours de mai. La première conséquence est que pendant que vous commencez votre recrutement des 60 animateurs manquants, la quasi totalité des villes avait fini le leur. Par ailleurs, si un travail avait été engagé depuis si longtemps, comme vous le sous entendez, vous auriez envoyé le bulletin d'inscription avec le détail des ateliers proposés aux enfants, ce qui est le minimum pour des activités à vocation pédagogique. Enfin, si le travail avait été engagé depuis si longtemps, ce bulletin d'inscription aurait été envoyé avant la fin de l'année scolaire, dans le courant

du mois de juin et non pendant les vacances. Nous aurions ainsi évité les 700 inscriptions dans la précipitation de la rentrée.

Sur ce sujet, contrairement à ce que vous affirmez le courrier que vous dites avoir envoyé le 4 juillet (étonnement le seul document sans date écrite dessus) n'a été reçu que le 12 au plus tôt au domicile de chaque parent, preuve à l'appui des enveloppes timbrées. Faut-il rappeler à chacun que l'année scolaire s'était fini le 5, alors pourquoi ne pas avoir utilisé le courrier interne et le carnet de correspondance pour transmettre ce bulletin comme vous le faites régulièrement pour tous vos autres courriers.

Vous le voyez chers collègues, manque d'anticipation mais je le disais problème de méthode aussi. Un projet de cette ampleur ne peut se faire seul. D'autant que la quasi totalité de la communauté éducative, enseignants et parents, n'était pas favorable à sa mise en place. Il fallait donc mettre tout le monde autour d'une même table afin que tous ensemble dans des groupes de travail où chacun serait représenté puisse donner son avis et surtout puisse écouter l'avis et les problèmes évoqués par les autres interlocuteurs. Ce n'est absolument pas ce qui a été fait. Dans l'un de vos courriers vous écrivez, "nous avons choisi d'ouvrir une grande consultation" et par ailleurs vous officialisez un comité de pilotage où vous dites que "celui ci aura en charge la mise en place du projet éducatif territorial"

Encore une fois, nous remarquons ici comme tout à l'heure, une différence entre les mots, les paroles et les promesses d'un côté... et de l'autre les actes et la réalité. Qu'en est-il? La consultation a été réduite voici un an à une addition de questions fermées où les réponses étaient presque induites car sans explication sur les conséquences des choix proposés. Une réunion de communication a été tenue pour donner les résultats mais surtout pas pour demander l'avis des parents présents.

Aucune réunion regroupant ensemble de tous les interlocuteurs n'a été tenue et au contraire dans les réunions de parents il était expliqué que c'était compliqué avec les enseignants et dans celles des enseignants que les parents ne participaient pas beaucoup...diviser pour mieux régner dit-on en général, ici c'est diviser pour mieux masquer vos manques. Sur le comité de pilotage, chaque membre y est allé au début avec beaucoup de bonne volonté en pensant pouvoir y apporter sa pierre à l'édifice. Ils ont maintenant quasiment tous compris que ce comité de pilotage ne servirait qu'à enregistrer les propositions de la ville et surtout qu'il servirait de paravent et d'alibi de concertation pour le maire.

Vous venez d'ailleurs de nous confirmer ce mode de fonctionnement puisque, à l'instant vous venez de nous informer que le comité de pilotage prendra connaissance du PEDT mais ne participera pas à sa mise en place comme promis dans l'un de vos courriers. Non seulement ce comité n'est qu'un habillage de concertation mais en plus ses membres se font sermonner sur le fait que ce serait de leur faute si les parents n'ont pas été informés suffisamment. Enfin dans ce comité de pilotage, il y manque des représentants, des animateurs et des ATSEM, qui interviennent tous les jours et qui sont confrontés quotidiennement aux dysfonctionnements de la mise en place des TAP.

Monsieur le Maire, ne vous méprenez pas sur mon intervention. Elle n'a comme objectif que de vous confirmer ce que j'espère vous savez déjà sur les dysfonctionnements liés à la mise en place des TAP. Tout ce que je viens de dire s'est passé pendant la préparation ou se passe à partir de 14h30 dans nos écoles. Tout est factuel. Tout est vérifiable. Même s'il est trop tard pour anticiper, il n'est pas trop tard pour changer de méthode et mettre tout le monde d'urgence autour d'une même table pour établir un bilan et en tirer les conséquences. J'ai rencontré depuis la rentrée de très nombreux parents, enseignants, animateurs et ATSEM. Tout le monde est perdu mais tout le monde est de bonne volonté pour l'intérêt des enfants.

Enfin je ne veux pas finir mon intervention sans remercier les animateurs et les ATSEM qui malgré le flou de leur conditions de travail se sont investis avec passion dans leur mission. Je remercie également les collaborateurs des services des sports et de l'enseignement qui travaillent d'arrache pied depuis 4 mois pour faire en sorte que cette réforme s'applique le mieux possible dans notre commune. Que ce soient les personnels de terrain ou de bureau, pour avoir travaillé avec beaucoup d'entre eux, je connais leur engagement pour le service public auprès des thiaisais et encore plus auprès des enfants et bien entendu qu'ils sachent tous que je connais les conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent. Cette réforme telle qu'elle est proposée n'est c'est vrai, pas satisfaisante. C'est pourquoi nous devons y accorder toute notre attention pour y apporter de la qualité et de l'écoute par une collaboration avec tous les partenaires.

L'objectif initial est de réduire la journée de l'enfant. Si nous n'y prenons pas garde, par des activités sans projet pédagogique et sans travail de collaboration avec les enseignants, parents et animateurs, le résultat sera contraire à l'objectif, ce que nous voyons bien aujourd'hui avec des enfants qui finissent leur journée encore plus fatigué qu'avant.

Pour notre part, si vous le souhaitez, nous sommes partants pour travailler dans ce sens, vous pourrez compter sur notre bonne volonté dans un esprit constructif qui est le nôtre.

Monsieur le Maire: rappelle que comme souvent M. Tran parle sans savoir et que cette déclaration est loin de la réalité qui est complètement différente. Il rappelle que dès la publication du décret Peillon, M. Tran s'est précipité pour dire son admiration pour le ministre et saluer ce texte.

C'était pour flatter la communauté éducative car il pensait qu'elle serait favorable.

Quand il a vu que la communauté scolaire était contre ce décret, il est subitement devenu silencieux et s'est tu pendant 2 ans. En revanche, il a usé, à travers de faux mails et sous un faux nom, de subterfuges pour tenter de piéger la municipalité.

Sur le fond, silencieux sur ce sujet et dans l'incapacité de faire des propositions, on ne l'a pas entendu depuis 2013. C'est si vrai que dans son programme municipal, en mars dernier, il proposait, pour éviter le débat, de mettre en place les rythmes scolaires en 2015 !

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

PERSONNEL COMMUNAL

Point n° 14

Réforme des rythmes scolaires – Rémunération des animateurs

Monsieur le Maire expose :

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, l'organisation du temps scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires est fixée sur neuf demi-journées, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire crée un nouveau temps périscolaire, dont l'organisation et la charge reviennent à la commune. A Thiais, ce nouveau temps périscolaire est réparti sur deux temps de 1h30.

Pour assurer la mise en œuvre de ce temps périscolaire, la ville va d'abord mobiliser les personnels permanents, animateurs, éducateurs sportifs, professeurs de l'Académie des Arts ou encore ATSEM, mais interviendront également des personnels non permanents qualifiés.

Par ailleurs, il est précisé que la ville continuera de proposer un accueil en garderie le matin et le soir ainsi que sur la pause méridienne.

L'application des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 conduit donc à préciser les taux de rémunération des animateurs périscolaires non permanents. Leur rémunération est liée à la mission et au niveau de responsabilité.

La rémunération de ces agents doit être fixée en prenant en compte le niveau de diplôme ou de l'expérience professionnelle.

Les taux proposés sont les suivants :

Animateurs TAP	Taux horaire	Montant brut
- Diplômé* ou justifiant d'une expérience professionnelle dans une spécialité (artistique, culturelle ou sportives) d'au moins 3 ans auprès d'enfants de 3 à 11 ans.	120% du SMIC Horaire	11,44
- Non diplômé	SMIC Horaire	9,53

* BAFA ou équivalent (arrêtés du 9 février 2007 et du 20 mars 2007 fixant les titres et diplômes requis dans l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement)

La rémunération de base ouvre droit à congé correspondant à 10 % des salaires bruts versés. Les congés ne peuvent être pris, ils sont obligatoirement payés.

Monsieur TRAN : revient sur le sujet de la réforme des rythmes scolaires, en indiquant que si l'organisation avait été bien anticipée, ce point là aurait dû être inscrit au Conseil Municipal du mois de juin.

Monsieur le Maire: souligne que M. Tran ne connaît toujours pas les procédures et indique que ce point n'a pu être présenté en juin, car il fallait au préalable réunir obligatoirement le CTP (comité technique paritaire) sur ce sujet qui impacte l'organisation du travail des personnels municipaux du fait de l'annualisation du temps de travail de certains agents, annualisation engendrée par cette nouvelle organisation. Le CTP a été réuni en septembre, il ne pouvait être réuni en juin, ni en juillet, période préalable qui a servi à la consultation et à la concertation avec les agents municipaux, en particulier les ATSEM qui sont aujourd'hui amenés à travailler en plus le mercredi matin.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

VŒUX-MOTIONS

Point n° 15 Vœu relatif au refus de la fermeture des écoles par l'Académie ln lundi 13 octobre au matin
--

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 25 septembre dernier, la Directrice Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) a informé la Ville de Thiais que le lundi 13 octobre prochain, sur décision du Recteur d'Académie, tous les enseignants de l'Académie seraient mobilisés au titre de la consultation nationale sur le projet de refonte du socle commun ainsi que des programmes de l'école maternelle.

Le lundi 13 octobre au matin sera donc une demi-journée banalisée, où les cours ne seront pas assurés.

La Ville a contacté les services de l'Inspection d'Académie afin de connaître les modalités d'organisation de cette demi-journée, et **a été informée qu'aucun dispositif de service minimum n'était prévu par l'Education Nationale.**

Outre l'extrême difficulté à mobiliser des animateurs susceptibles de remplacer au pied levé 109 enseignants sur 13 écoles, **la Ville ne peut assurer l'accueil des enfants hors de tout cadre légal.** En effet, le service minimum n'étant organisé par la Ville qu'en cas de grève du personnel enseignant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer comme suit :

- **Refuser** la fermeture par l'Académie le lundi 13 octobre au matin ;
- **Demander** le report de cette demi-journée de consultation des enseignants sur un samedi matin ;
- **Demander** que toutes les demi-journées de même nature soient systématiquement fixées un samedi matin ;

Monsieur le Maire: précise qu'il s'est entretenu hier par téléphone à ce sujet, avec Madame Laporte, Inspectrice d'Académie, qui semblait être à l'écoute des observations formulées et des difficultés soulevées par notre municipalité. Rappelle que la Ville n'est pas le supplétif de l'Education Nationale.

Madame LE SOUFFACHE: demande à ce que le courrier de l'Académie adressé à la Ville et informant de la demi-journée du lundi 13 octobre, leur soit communiqué.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA

Par 7 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mmes BURTEAUX – LE SOUFFACHE

Par 1 voix NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. PATRY

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(L. 2122-22 du CGCT)

Liste des arrêtés :

- D2014/ 23 à 26 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;
- D2014/ 27 Arrêté portant modification de la régie des produits communaux extension des recettes aux activités du café théâtre et des spectacles au PODT
- D2014/ 28 à 31 Arrêté portant nomination de régisseurs

Liste des marchés conclus :

- Appels d'offres :
 - Marché de prestations de transport urbain de voyageurs attribué à **RATP** au montant forfaitaire annuel de 184 288,00 € HT et au montant forfaitaire de 8 084,00 € HT pour l'aménagement des 15 points d'arrêt.
 - Marché de nettoyage du Palais Omnisports de Thiais attribué à **TEP** au montant forfaitaire annuel de 211 549,42 € HT.
 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production de froid avec garantie totale P1, P2 et P3 attribué à **Cofely Services** au montant forfaitaire annuel de 178 975,00 € HT pour le P2/P3 et un prix du fioul de 75,20 € HT/ hectolitre pour le P1.
- Marché à procédure adaptée :
 - Travaux de création de 8 points d'arrêt dans le cadre de la mise en place d'une navette de transport attribué à **Essonne TP** au montant de 43 676,60 € HT.
 - Travaux de rénovation du théâtre René Panhard décomposés en 14 lots dont 12 ont été attribués :

N° Lots	Intitulés Lots	Attributaires	Montant total en € HT
1	Gros œuvre - Démolitions	ERMA	612 019,98 €
2	Couverture - Charpente	Albert Brassier	244 840,20 €
3	Serrurerie	Mario	264 556,20 €
4	Plâtrerie	Sertac	216 480,00 €
5	Electricité	A'systech	253 055,94 €
6	CVC	Aathex	375 000,00 €
7	Plomberie sanitaires	A2T	52 587,50 €
9	Ascenseur	Egeri Apem	30 700,00 €
10	Menuiserie agencement	Atelier Chollet Frères	288 071,00 €
11	Revêtements de sol	DG Peinture	49 500,00 €
12	Carrelage	Technopose & Bedel	21 628,00 €
14	Peintures	DG Peinture	48 000,00 €
		Total	2 456 438,82 €

- Travaux de charpente et de couverture sur le site du futur café-théâtre de la Commune de Thiais attribué à **Thermosani** au montant de 49 543,30 € HT.
- Travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un café-théâtre, lot 7 : Revêtements de sol – Revêtements muraux attribué à **Ab-Bat** au montant de 22 682,18 € HT.
- Travaux de rénovation de façades et doublage thermique au groupe scolaire Charles Péguy, lot 1 (*Remplacement de châssis, menuiseries PVC, occultations*) attribué à **MPP** au montant de 83 000,00 € HT ; et lot 2 (*Travaux de doublage thermique et petits travaux de menuiserie bois*) attribué à **EPH** au montant de 33 300,00 € HT.
- Travaux d'assainissement et de réseaux secs dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grands Champs attribué à **TPSP** au montant de 959 873,70 € HT.
- Travaux de remplacement des éclairages du gymnase Robert Schuman attribué à **Colson** au montant de 26 579,48 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du P.O.S. en vue de l'adoption d'un nouveau P.L.U. attribué à **Synthèse Architecture** au montant forfaitaire de 58 100 € HT, et au montant maximum des prestations à bons de commande de 40 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Guylaine TORCHEUX

Richard DELL'AGNOLA